# L'ABEILLE.

**CONDITIONS :**

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de douze lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

---

POUR BOSTON.

Le navire **WARREN**, capitaine Stodley, peut prendre 400 bales coton, pour lequel fret, ou pour passage ayant de bons aménagemens, s'adresser à

WM. G. HEWES,
21 déc    9 rue du Camp,

*A FRETER,*

La belle goëlette **COURIER**, capitaine Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc    J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf LIBERTY, A. 1 cap. Davis, partira pour la destination ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

YORKE, MACALESTER & CO.
20 déc    65 rue du Camp.

ON demande à acheter, une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc    THEOD. NICOLET & CO.

*POUR BALTIMORE.*

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **VOLTA**, capt. Sylvestre, ayant la majeure parti de son chargement engagée, partira sans délai ; pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à

13 déc    J. W. ZACHARIE & CO.

*POUR LE HAVRE.*

Le navire (A. I.) **HENRY-LEE**, capitaine Prince, maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton et quelques passagers, s'adresser à

LINCOLN & GREEN, ou à
13 déc    T. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, **GEN. VICTORIA**, capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc    J. W. ZACHARIE & CO.

**LANCIERS D'ORLEANS.**

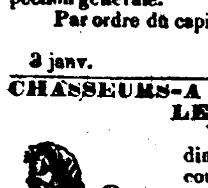

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira sur la Place Antoine, lieu ordinaire du rassemblement. Equipement complèt, tenue d'hiver, pour une inspection générale.

Par ordre du capitaine commandant.

*X. Lecourt de Billot,*
3 janv.    Maréchal-des-logis chef.

**CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,**

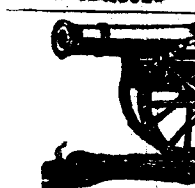

Vous monterez à cheval dimanche prochain 8 janvier courant, et vous réunirez, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire de rassemblement.—Tenue d'hiver.

Par ordre du Capt.,
A. LABOURDETTE,
4 jan    mal-des-log-chef.

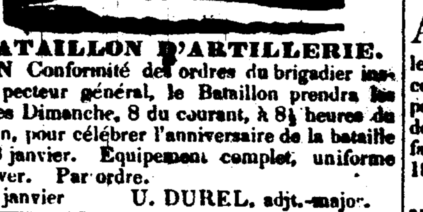

**BATAILLON D'ARTILLERIE.**

EN Conformité des ordres du brigadier inspecteur général, le Bataillon prendra les armes Dimanche, 8 du courant, à 8½ heures du matin, pour célébrer l'anniversaire de la bataille du 8 janvier. Equipement complet, uniforme d'hiver. Par ordre.

3 janvier    U. DUREL, adjt.-major.

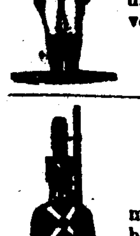

GRENADIERS.

*ATTENTION!!!*

La Compagnie prendra les armes dimanche, 8 Janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet, pantalon bleu et veste bleue.

Par ordre du capitaine.
A. D. GUESNON,
31 dec.    sergent-major.

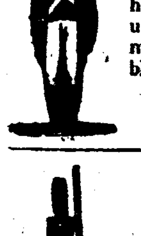

VOLTIGEURS,

*ATTENTION!!!*

La Compagnie prendra les armes dimanche, 8 Janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complèt, veste et pantalon bleus et plumèt.

Par ordre du capitaine,
M. CHAPUS,
3 janv.    sergent-major.

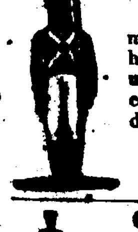

**TIRAILLEURS**

*LOUISIANAIS,*

La compagnie prendra les armes dimanche, 8 courant, à 7 1-2 heures précises du matin, en grand uniforme d'hiver et équipement complet, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.

C. BUSSI,
4 janv.    Sergent Major.

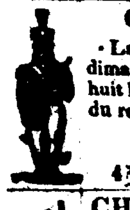

GARDES D'ORLEANS,

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 8 du courant, à huit heures du matin, au lieu ordinaire du rendez vous

D'ordre supérieur,
J. BOZANT,
4 janv—4    Serg.

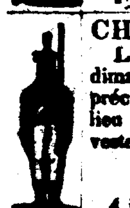

CHASSEURS D'ORLEANS.

La Compagnie prendra les armes dimanche 8 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet, veste et pantalons bleus.

Par ordre du capitaine,
Va. GOUY,
4 janv    sergent-major.

LE soussigné desire acheter **250 DOUBLONS.**    F. PERRET,
23 déc.    Rue Toulouse, No. 62.

---

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvel le ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit :

Navire **LOUISVILLE**, capitaine PRICE,

| *De la N.-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 20 novembre, | 12 octobre, |
| 5 février. | 28 décembre, |
| 20 avril, | 13 mars, |
| 5 juillet, | 28 mai, |
| 20 septembre, | 13 août. |

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

| *De la N.-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 5 décembre, | 28 octobre, |
| 20 février, | 13 janvier, |
| 5 mai, | 28 mars, |
| 20 juillet, | 13 juin, |
| 5 octobre, | 28 août, |

Navire **NATCHEZ**, capitaine REED.

| *De la N.-Orléans.* | *De New York.* |
|---|---|
| 20 décembre, | 13 novembre, |
| 5 mars, | 28 janvier, |
| 20 mai, | 13 avril, |
| 5 août, | 28 juin, |
| 20 octobre, | 13 septembre. |

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE,

| *De la N.-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 5 janvier, | 28 novembre, |
| 20 mars, | 13 février, |
| 5 juin, | 28 avril, |
| 20 août, | 13 juillet, |
| 5 novembre, | 28 septembre. |

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. STODDARD.

| *De la N.-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 20 janvier, | 13 décembre, |
| 5 avril, | 28 février, |
| 20 juin, | 13 mai, |
| 5 septembre, | 28 juillet, |
| 20 novembre, | 13 octobre. |

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes.    10 nov.

*POUR PHILADELPHIE,*

Le navire paquebot neuf **JOHN SARGEANT**, capit. Vandyke, est maintenant en déchargement, et sera prêt à recevoir du fret dans quelques jours, pour lequel ou pour passage, s'adresser à bord ou à

7 déc    SAM. C. BELL, rue du Canal

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier **TRINITE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine BETTUS, sera expédié sous peu; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

P. E. SORBÉ,
6 déc—15    rue Royale, No. 118

*A FRETER,*

La belle goëlette **PATRIOT**, capitaine Nye, du port de 111 tonneaux ou environ 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc    STETSON & AVERY.

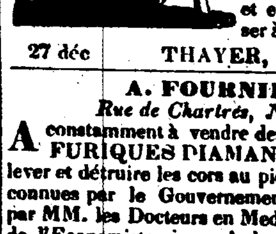

**Balances**
PATENTEES.

Les soussignés offre à vendre des Balances patantées, pesant de 100 à 200 liv. avec des *beems* en fer et en cuivre, s'adresser à

27 déc    THAYER, HURD & CO.

**A. FOURNIER.**
*Rue de Chartres, No. 141,*

A constamment à vendre des LIMES SULFURIQUES DIAMANTEES, pour enlever et détruire les cors au pieds, les seules reconnues par le Gouvernement, et approuvées par MM. les Docteurs en Medecine, Rédacteurs de l'Economiste, journal de santé, qui en ont fait l'éloge dans leur feuille du 9 novembre 1828.

La propriété de ces Limes est reconnue et approuvée pour le meilleur procédé qu'on ait pu découvrir pour se soulager de suite soi-même, pour enlever, détruire les cors aux pieds, verrues et durillons les plus invétérés sans éprouver aucune douleur, ni s'exposer à aucun accident ; ces Limes ne prennent pas sur la partie vive, ce qui fait qu'on ne voit nulle apparence de sang, et dans un instant vous enlevez la superficie du cor, ce qui est la seule cause de la souffrance. Avec la Lime sulfurique diamantée, on finit par détruire entièrement les cors, durillons, et on est soulagé aussitôt qu'on en fait usage ; l'on peut opérer sans crainte de se blesser, dirigeant la Lime à volonté.

21 dec.—5

*MAISON A LOUER,*

Pour le 6 du mois prochain situé rue d'Orléans No. 109. S'adresser à

P. D. HENRY,
21 déc    au bureau de la Mairerie.

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Delight, de Marseille, et offrent à vendre en gros et en détail :

15 balles d'Amandes ; 100 paniers Huile d'olive, grandes bouteilles ; 5 jarres fruits cristalisés et nougat ; 2 jarres saucissons ; 2 jarres dattes et brignons ; 12 caisses de 20 pots thon mariné ; 120 liv. truffes marinées, en petits barils ; 45 caisses vermicelle, macaroni et lasaigne ; 34 douz. paillassons de toutes grandeurs pour les appartemens.

*En magasin, reçu par le Havre et par Bordeaux :*—prunes fraîches saucissons de Lyon ; Fromage pâte grasse, do. de Gruyère, do. croute rouge ; ananas, framboises, fraises, cérises conservées ; sardines à l'huile et au beurre ; pâtés truffés, lièvres, cailles, perdrix, pluviers, foies gras de Strasbourg ; truffes conservées ; cages et paniers toutes sortes de graines pour oiseaux; marasquin, guignolet, liqueurs assorties; liqueur [illegible] 27, 30 et 50 Juillet. [illegible]—60 caisses [illegible], qu'ils vendront en gros et en détail, dans leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre.

19 déc.    CLAPIER & MICOUD.

AVIS.—Le Rev. C. Leiris, successeur de feu le Rev. Mr. Defernex, ministre de l'Eglise évangélique française cédant aux sollicitations de plusieurs personnes des plus recommandables de cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1er. Janvier, il tiendra une école où les élèves qu'on lui confiera seront directement sous ses soins les plus assidus et sa surveillance la plus spéciale. Les personnes désireuses de faire profiter leurs enfans des diverses branches scientifiques et littéraires qui seront enseignées dans cet établissement, voudront bien avant cette époque faire connaître leur intention à Mr. Leiris, rue de la Levée, No. 28, qui recevra de 10 heures du matin à 2½ de l'après midi,

28 déc—9,2ps.

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mardi 10 janvier, à midi, à la Bourse, [illegible] TERRAINS DE PREX, situés sur les rues Ste.-Marie, Religieuse, des Nones et St.-Amand, de différentes grandeurs et formés, comme suit :

Le terrain nº. 1, situé au coin des rues Ste.-Marie et Religieuses, mesure 33 pieds 8 pouces sur la première rue, et 78 pieds 10 pouces sur la seconde, 97 pieds 5 pouces d'un côté et [illegible] pieds 9 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 2, joignant le nº. 1, mesure 30 pieds sur la rue Ste.-Marie, 97 pieds 5 pouces d'un côté, 114 pied 1 pouce de l'autre, et 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 3, joignant le nº. 2, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste. Marie, 114 pieds 1 pouce de profondeur, et 130 pieds 8 pouces de l'autre ; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 4, joignant le nº. 3, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie, 130 pieds 8 pouces de profondeur d'un côté et 147 pieds 3 pouces de l'autre ; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain no. 5, joignant le no. 4, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie, sur 147 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté, et 163 pieds 3 pouces de l'autre ; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 6, joignant les profondeurs des nos. 1, 2, 3, 4 et 5, mesure 30 pieds de face sur la rue Religieuse et a une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Le terrain nº. 7, situé à l'encoignure des rues Religieuse et des Nones, mesure 42 pieds 7 pouces de face sur la première rue, et 127 pieds 10 pouces sur la dernière, il s'y trouve une maison.

Le terrain nº. 8, situé à l'encoignure des rues Ste.-Marie et Religieuse, mesure 73 pieds de face sur la première rue, 132 pieds de face sur la seconde, et 109 pieds 4 pouces dans la profondeur.

Le lot nº. 9, joignant le nº. 8, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie et 109 pieds 4 pouces de profondeur.

Le terrain nº. 10, joignant le nº. 9—le no. 11 joignant le nº. 10,—et le nº. 12 joignant le nº. 11, mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie et 109 pieds 4 pouces de profondeur.

Le terrain nº. 13, joignant le nº. 12, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie, et 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Le terrain nº. 14, joignant les profondeurs des nos. 9, 10, 11 et 12, mesure 36 pieds 3 pouces sur la rue Religieuse, 99 pieds 7 pouces d'un côté et 120 pieds de l'autre ; 30 pieds 5 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 15, joignant le nº. 14, mesure 36 pieds 6 pouces de face sur la rue des Religieuses, 79 pieds 3 pouces dans la profondeur, d'un côté, et 99 pieds 7 pouces de l'autre; 30 pieds 5 pouces dans la profondeur.

Le terrain nº. 16, joignant les profondeurs des nos. 14 et 15, mesure 42 pieds 7 pouces de face sur la rue St.-Amand, 87 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 88 pieds 1 pouce de l'autre. Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse : ils sont dans le premier et second îlet à partir du fleuve, et se trouvent dans un quartier très-peuplé, et on les place au rang des meilleurs de ce faubourg.

Conditions—Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.    3 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 7 janvier prochain, à midi, à la Bourse il sera vendu

*DEUX BEAUX TERRAINS,*

situés rue Tremé, entre les rues Jackson et du Canal. Ces terrains mesurent chacun 32 pieds de face sur 128 de profondeur, et sont bornés d'un côté par la propriété de M. Hamilton et de l'autre par celle de M. Joseph Kenton, comme on peut le voir par le plan exposé maintenant à la Bourse. Les dits terrains sont situés à 120 pieds de la rue du Canal, et dans une partie de la ville qui s'est beaucoup améliorée et où l'on a bâti considérablement depuis deux ans.

*Conditions :*—6 et 12 mois de crédit, moyennant un billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez M. Christy, esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.

31 décembre

*PAR ISAAC L. M'COY.*

EN conséquence de ce que l'acheteur ne s'est pas conformé aux termes et conditions de la vente de la propriété ci-dessous décrite, elle sera remise à l'enchère mardi, 10 janvier prochain, à midi, à la Bourse, aux risques de l'acquéreur, si l'enchère est au-dessous de la sienne, savoir : Trois LOTS DE TERRE dans la ville de Monroe, paroisse d'Ouachita. Ces lots de terre appartenaient à Mr. T. A. Chandler, et avaient été vendus par le Trésorier d'Etat, pour paiement de taxes, le temps fixé par la loi pour les réclamer étant expiré. L'acquéreur les offre maintenant en vente, en ne garantissant que les droits, titres et intérêts qu'il a acquis en vertu de l'acte de vente passé entre lui et le dit Trésorier.—Conditions, comptant.    29 déc

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI 11 janvier 1832, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, s'il n'a pas été disposé à l'amiable.

Le bail pour un an d'une maison située rue de la Levée No. 36 entre les rues Conti et Bienville, dernièrement occupé par M. Dupéru. La dite maison est située au centre des affaires et se divise en vastes magasins entre sol logement de famille.

Condition—payable par trimestre avec sûreté à la satisfaction du propriétaire. La clef de la susdite propriété est déposé chez M. Aicard.

31 dec

REMEDE SIMPLE ET EFFICACE

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

RAPALLO.

Je soussigné, certifie que le Dr. Rapallo a parfaitement guérie les yeux de mes deux négresses par le secour efficace de son remède.

Nelle.-Orléans, le 27 décembre 1831.

T. T. MONTFORT.

Mlle. Louise Ardoin certifie que, depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ni écrire distinctement, et que depuis le traitement de Mr. Rapalo, elle a recouvré entièrement la vue.

Elle atteste aussi que sa négresse, qui par la dernière éclipse du soleil a eu la vue très affaiblie, en a recouvré l'usage dans quatre jours,

LOUISE ARDOUIN.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a rendu la vue à ma sœur, dont elle était affectée depuis 6 ans, au point d'avoir eu besoin d'un céton. Elle est parfaitement guérie. Je ne puis que me louer du traitement de M. Rapalo.

J. B. SIMILIEN.

Je, soussigné, déclare avoir guéri, dans l'espace de six jours, la vue à M. Chalbot qui pouvait à peine voir à dix pas devant lui. Il me refusa sa signature, comme beaucoup d'autres; mais M. Berlet, son beau-fils, et M. Ferdinand Ducuy attestent qu'il y voit parfaitement bien.

N. Orléans, le 20 janvier 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue par son traitement, dans l'espace d'un mois. Je suis âgée de soixante cinq années, et depuis environ cinq ans mes yeux étaient très affectés, je pouvais à peine me conduire; ma vue est parfaitement rétablie. Je ne puis que me louer du traitement du susdit.

N. Orléans, 17 juillet 1831
12 déc    FÉLICITÉ ARDOUIN.

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 21 janvier prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse, (s'il n'en est autrement disposé à l'amiable,)

Une superbe Habitation,

avec ses dépendances et améliorations, les ustensiles et esclaves qui s'y trouvent. La dite habitation est située au Détour des Anglais, à environ six lieues au-dessous de la Nlle.-Orléans, sur la même rive, et bornée d'un côté par l'habitation de M. Morgan, et de l'autre par celle de M. A. Lanaux ; elle a 24 arpents de face au Mississipi, sur 40 de profondeur, en se retrecissant à 6 arpents; elle forme en tout 465 arpents de superficie, dont 350 sont propres à la culture de la canne à-sucre, et 160 sont incultivables; le reste est composé de bonnes forêts, à l'exception de 14 arpents de hautes prairies. Cette habitation est entourée de trois canaux et en a un autre qui passe à travers ; la terre est tellement élevée qu'elle n'a pas été inondée durant les coups de vent du mois d'août dernier. Il s'y trouve suffisamment de souches pour planter 160 arpents de cannes. Il y a sur cette habitation une maison de maître, bien commode ; une sucrerie de 65 pieds carrés, un bon moulin, un jeu de chaudières en bon état, une distillerie en briques, capable de distiller annuellement 70,000 gallons de rum ; de plus, 20 superbes Esclaves acclimatés, 18 chevaux américains, 6 paires de bœufs créoles, 7 vaches et nombre d'autres animaux, les ustensiles aratoires &c. La terre est bien égouttée, et avec une quinzaine de nègres de plus cette habitation serait probablement susceptible de faire 200 boucauts de sucre la saison prochaine ; la levée en face est petite, et elle n'a rien à redouter. Les personnes qui desireraient acheter à l'amiable peuvent s'adresser à M. N. Morse, ou à l'encanteur susnommé, qui leur donnera tous les renseignemens désirables, et leur fera connaître les prix et conditions.

15 déc

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 14 janvier prochain, à midi précis, il sera vendu à la bourse de Hewlett,

LA MAISON occupée par Mr. L. Millaudon, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse, attenant à la banque Consolidée, bâtie sur un terrain de 60 pieds de face à ladite rue Royale, sur 150 de profondeur, mesure française. Cette maison est solidement bâtie, vaste et bien distribuée, elle a sur la façade et dans la cour des magasins spacieux pour les liquides et marchandises sèces, et est susceptible d'un grand revenu ; elle offre également des logemens spacieux pour domestiques, écurie et remise ; et elle est calculée pour l'agrément et pour les affaires.

Ladite maison a droit d'ouverture et de passage sur le terrain de la banque Consolidée, et possède aussi un autre passage dans la rue Toulouse, communiquant dans la profondeur à un terrain attenant au terrain principal, ayant 13 pieds 4 pouces faisant face dans la profondeur à la rue Royale, et 15 pieds 4 pouces faisant face dans la même profondeur à la rue Toulouse, lequel sera vendu avec le terrain principal.

*Conditions :*—Un septième comptant, et le reste en six termes égaux, payables d'année en année, en billets à l'ordre du vendeur, portant intérêt de 7 pour cent l'an, depuis la date jusqu'au paiement, avec hypothèque sur la propriété. La vente en sera passée dès l'adjudication, mais la livraison n'en sera donnée qu'au 1er. avril prochain, le propriétaire actuel s'en réservant la jouissance jusqu'alors.

Une autre MAISON située rue St. Louis, entre Chartres et Levée, attenant d'un côté à la propriété de Mr. Nicolas Girod, et de l'autre à celle de Mr. G. Marmiche, et maintenant occupée par Messrs. F. Frey & co. Cette maison a 42 pieds de face à la rue St. Louis, sur 101 pieds de profondeur ; elle est bien traitée, distribuée convenablement, ses magasins sont spacieux, et elle est dans le centre des affaires.

*Conditions :*—Un sixième comptant, et le reste en cinq termes égaux, payables d'année en année, en billets à l'ordre du vendeur, portant intérêt de 7 pour cent l'an, depuis la date jusqu'au paiement, avec hypothèque sur la propriété.

On procédera également à la vente d'un bail à terme, pour trois ans, d'un grand magasin en bois, et sept magasins en briques dont cinq ont un étage, situés dans le faubourg Ste. Marie, rue Poydras, entre les rues Carondelet et Baronne, faisant face au Canal Gravier. Ces magasins sont couverts en tuiles ; très-vastes et convenables pour coton, tabac, sucre et autres produits.

Le tout sera affermé en un seul lot, payable par trimestre, le fermier fournissant caution à la satisfaction du propriétaire, pour le montant du dit bail, et la remise du local dans le même état où il aura été livré. La livraison en aura lieu le 1er. février prochain, et le bail commencera de dit jour.    28 déc

*PAR ISAAC L. M'COY.*

MARDI, 10 janvier, à midi, à la Bourse, il sera vendu par ordre de l'hon. Cour des Preuves de la Nlle.-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feue Mme. H. K. Gordon, décédée; savoir :

Le Banc no. 30 de l'Eglise du Christ.

Cinq Actions de la "Compagnie du Gaz," de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles on a payé $10. Conditions comptant.    28 déc

**$50 DE RÉCOMPENSE**

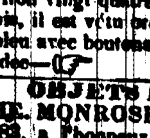

SERONT payées par le soussigné à toute personne qui arrêtera et conduira chez lui ou fera loger dans une des prisons de cet état ou autre, le mulâtre américain nommé *REUBEEN*, son esclave, absent depuis le 4 du courant ; ce mulâtre est petit et bien pris ; il a environ vingt quatre ans, il parle un peu le français, il est vêtu ordinairement d'un habit de drap bleu avec boutons jaunes.

15 dec—☞    E. CARRABY.

OBJETS DE MODES.

MME. MONROSE, rue de Chartres, No. 83, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de France, un assortiment complet d'habillements d'enfants, de toutes grandeurs et toutes couleurs, à la dernière mode!!! Petits manteaux, petites robes pour jeunes demoiselles.

Broderies fines, (savoir): canezous, pellerines en tul bobin, mousselines, dentelles, valenciennes, &c. &c. Souliers de dames, brodequins de diverses couleurs, jolies capotes à la mode pour petites et grandes personnes, casquettes d'enfants, poupées, et différents objets d'étrennes à des prix très modérés.    28 déc—6

RUE ROYALE No. 188.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, bottines* et *souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes; aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne, casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs et ridicules pour femmes &c. &c.

De plus, un magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

20 déc—1m    V. GOUY.

AVIS.

LE Dr. J. FONTANGES, *Chirurgien-Dentiste*, étant de retour à la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a établi son domicile rue Ste. Anne No. 54, maison adjacente à la Pharmacie de Messrs. Pinguet et Lacroix. Un [illegible] années dans ce pays l'ayant déjà fait connaître d'un grand nombre de personnes il pense qu'il serait superflu et peut-être ridicule de faire suivre cet avis de recommandations nombreuses ; il se trouvera chez lui tous les jours depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, où, comme par le passé, il fera tous ses efforts pour répondre d'une manière satisfaisante à la confiance que l'on daignera lui accorder.    3 nov—1m.

---

AVIS—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir :

Graines de jardinage fraiches, récoltées cette année, comme suit :

Gros choux d'York; gros choux cubes, dit quintal; choux royal, pain de sucre; choux-fleurs mi-durs, de Hollande; carrottes rouges, longues; carrottes rouges, courtes et hatives ; betteraves rouges, rondes et hatives, petites raves rouges ; idem longues ; radis roses saumonées; épinards à larges feuilles ; gros poireaux; oignons rouge-pâle ; ciboules ; céleri plein rose ; céleri plein blanc; chicorée frisée de Meaux ; chicorée scarole blonde; persil ordinaire ; grand persil de Naples; persil frisé; roquette; cresson de fontaine; laitues pommées, à graine noires; laitue impériale; laitue Batavia; salsifis; bêtes ou cardes blondes; asperges; tomates; &c.    27 déc

LE soussigné a reçu par les navires Hanover et Bolivar, &c. les *MARCHANDISES* suivantes :

Toile cretonne 4-4 ; perkaline noire et grise ; bas et demi-bas de soie; dite de coton; mouchoirs de Chollet; popelines; velours de Lyon; tapis; lampes ; billes et queues de billard; lampes en cuivre à 3 et 4 becs; glaces de toutes dimensions; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit au drawback, quelques caisses soie à coudre, et bas patent, convenant au marché mexicain.

Vin de Champagne, dite Chambertin et des meilleurs crûs de Bourgogne ; marasquino; crême de thé; fleur d'orange au vin de Champagne; eau-de-vie Dantzick, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.

A. SENECAL,
30 déc    rue de Chartres, no. 147

DEMANDE D'EMPLOI. — Un jeune homme, depuis plusieurs années dans le pays, connaissant l'agriculture des cannes et ayant été employé comme gérant dans une sucrerie, et ensuite dans une briqueterie de ce pays, désirerait trouver à s'employer comme tel. Il produira de bonnes recommandations. S'adresser rue Ste.-Anne, no. 92, chez M. Philippe, ou au bureau de cette feuille.

30 Déc.—3.

AVIS.

ATTENDU que William F. Pilfrey, exshériff de la paroisse de St. Martin, s'est adressé à moi et m'a demandé la cancellation des treize effets suivants ; savoir :—Un billet de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui, comme shériff, le 29 octobre 1822, conjointement avec Isaac L. Baker, John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Le second, comme collecteur des taxes, de treize-mille-cent-quatre vingt-sept piastres et vingt-et-un cents et quart, souscrit par lui le 21 décembre 1822, conjointement avec David Bess, John Muggah, Wm. Greig, Thos. B. Brashear, Robt. Perry et Judiah D. Nixon, ses cautions—Le troisième, comme shériff, de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui le 10 février 1823, conjointement avec John Brownson, John Palfrey et M. Arail, ses cautions—Le quatrième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize piastres et vingt-huit cents, souscrit par lui le 23 novembre 1823, conjointement avec Rameon Eastin, Isaac L. Backer, John Muggah et Wm. Greig, ses cautions—Le cinquième, de dix-mille-cent-soixante-deux piastres, souscrit par lui, comme collecteur des taxes, le 18 décembre 1824, conjointement avec R. Eastin, John Muggah, Isaac L. Baker et Wm. Greig, ses cautions—Le sixième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-sept-cent-dix piastres, souscrit par lui le 20 décembre 1825, conjointement avec Isaac L. Baker, Raymond François et David Weeks, ses cautions—Le septième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 7 février 1826, conjointement avec John Brownson, M. Arail et John Palfrey, ses cautions—Le huitième, comme collecteur des taxes, de dix-mille-neuf-cent-cinq piastres, souscrit par lui le 23 décembre 1826, conjointement avec Isaac L. Baker, David Weeks, J. J. Rousseau et Wm. Greig, ses cautions.—Le neuvième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1827, conjointement avec John Palfrey, John Brownson et M. Arail, ses cautions.—Le dixième, comme collecteur des taxes, de douze-mille sept cent-quatre-vingt-seize piastres, souscrit par lui le 26 décembre 1827, conjointement avec Wm. Greig, David Weeks, J. J. Rousseau et J. L. Baker, ses cautions—L'onzième, comme collecteur des taxes, de treize-mille-neuf-cent-dix-huit piastres, souscrit par lui le 10 janvier 1829, conjointement avec David Weeks, Wm. Greig et Léonard S. Smith ses cautions.—Le douzième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 2 mars 1829, conjointement avec John Browson et John Palfrey, ses cautions—Et le treizième, comme collecteur des taxes, de quinze-mille-neuf-cent-soixante piastres et quarante-trois cents, souscrit par lui le 9 janvier 1830, conjointement avec David Weeks, Léonard J. Smith et Wm. Greig, ses cautions :—

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits effets ne seraient pas cancellés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

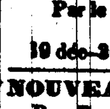

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la Nelle. Orléans, le 16 décembre 1831, et dans la cinquante sixième année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,
Gouverneur.

Par le gouverneur,
THO. F. M'CALEB,
19 déc—30    Secrétaire d'Etat.

NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.
*Rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.*

L. CHOISNE a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames, qu'il vient de recevoir de France par le Bolivar, un très grand assortiment de parfumeries de 1re. qualité et du plus beau choix, dont voici quelques articles : crême d'amande amère de Demarson ; eau de fleur d'orangers triple ; eau de rose ; Régénérateur des cheveux ; huile Phiotrix de Guélaud, opiat liquide ; extrait d'eau de Cologne de Demarson ; savons superfin à toutes odeurs ; parfum de toilette ; huile superfines assorties ; rouge fin pour la ville et le théâtre ; crême de Perse, de limaçon et de concombres très fraiche ; poudre de patates pure, pour rafraîchir la peau. Plus, un assortiment de cartonnages pour étrennes, de fachet parfumeri; de de jolis gants pour dames; de bourses riches de jarretières; de bretelles en tout genres; de peignes en tout genre, d'écaille, de buffle et autres; de grands peignes nouvelle mode; de brosses à dents, manches d'ivoire &c. de brosses d'habit, à tête unies et à peintures.

L. Choisne est toujours le seul dépositaire du Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents.

N. B. Il prévient les marchands qu'ils trouveront constamment chez lui la crême de Perse de Limaçon, le régénérateur des cheveux, la poudre fine, les huiles et les pommades, de première qualité et à des prix très modérés.

30 déc

MAQUEREAUX—100 bls. maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par
20 déc.    STETSON & AVERY.

---

VENTES PAR LE MARSHAL.

Jacques Fenoy vs. J. B. Selere alias Cidre h. d. e. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 24 pieds de face à la rue Villeré, sur 80 pieds de profondeur, (mesure française,) entre les rues St. Philippe et Ursulines,—saisi dans l'affaire ci-dessus.

30 déc    L. DAUNOY, marshal.

Françoise Fanchon, vs. Melle. Elisabeth.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la coer de cité, j'exposerai en vente, mardi 10 janvier 1832, au Principal, à 4 heures, un bois-de-lit et un lit, une glace et une malle contenant quelques vieux vêtemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 déc    L. DAUNOY, marshal.

*F. S. Newton et autres vs. Curtis Clay.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 17 janvier 1832, à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Mariah, et ses deux enfans, un nouvellement né, depuis la saisie faite dans l'affaire ci-dessus.

19 déc    L. DAUNOY, marshal.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 13 janvier, 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte des mineurs Macdonald, 10 actions de la Banque du Canal, sur chacune desquelles $10 ont été payées.

Conditions ; comptant. Par ordre de la cour.
3 janvier    MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 17 janvier 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour compte de la succession de feue Dame Clary de Croizy veuve Amy. Une négresse nommée Eulalie, âgée de 23 ans, cuisinière, adonnée au vice du marronnage ; 4 terrains, dans l'îlet formé par les rues Ursulines, Marais et chemin du Bayou ; le 1er. formant l'encoignure, ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou et 120 pieds de face à la rue des Marais : le 2me. ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur : le 3me. ayant 45 pieds de face à la rue des Marais, sur 60 pieds de profondeur : le 4me. ayant 45 pieds de face à la rue des Marais, sur 60 pieds de profondeur. Conditions :—L'esclave à 6 mois de crédit, et les terrains à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque jusqu'à parfait paiement, les billets seront divisés par coupons à la convenance du vendeur. Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.    14 déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des testamens.*—Mardi 10 janvier 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la communauté qui a existé entre feu Jean Baptiste Héno et son épouse Emilie Demoruelle, les esclaves et la propriété ci-après ; savoir :

*George*, nègre âgé d'environ 24 ans tonnelier, charretier et propre à tout, *Séraphine*, mulatresse de 22 ans, cuisinière, blanchisseuse, avec ses deux enfans, Jim de 4 ans, et Adelaïde de 15 mois. *Eliza*, mulatresse de 15 ans blanchisseuse et domestique de maison avec sa fille âgée de 2 mois. *Sally*, négresse de 35 ans, cuisinière et marchande.—Tous garantis.

Un lot de terre situé au faubourg St.-Marie, rue Baronne, entre les rues du Canal et de la Commune, désigné par le No. 45, ayant 30 pieds de face sur 130 de profondeur, avec les édifices qui sont dessus.—Conditions, les esclaves à 6 et 12 mois, et le lot de terre à 1 et 2 ans de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la Cour.

6 déc    M. BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 10 Janvier 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marin Giret, à midi, une négresse nommée Dina, âgée d'environ 14 ans.—Conditions; 1/2 comptant et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du curateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
6 déc    MARTIN BLACHE—Register.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant H. Pedesclaux not. public, aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 10 janvier 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Esteven A. Nerse :

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste.-Marie, rue Hevia, ayant 15 pieds de face, sur 180 pieds de profondeur, d'où le dit terrain ouvre et mesure 30 pieds, borné d'un côté par la propriété de Mr. L. Millaudon, et de l'autre par celle de Mr. J. W. Zacharie.

Conditions—comptant.

Par ordre de la Cour,
8 déc    MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jn. Louis Genty a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Veuve Yves, décédée *ab intestat*; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre la Cour,
3 janv    MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu *Elie Peynaud*, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc    MARTIN BLACHE, *Régister*

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu *John Evatt*, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc.    MARTIN BLACHE, *Régister.*

GRAINES DE JARDINAGE.

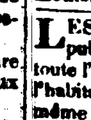

Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez un assortiment général de graines de jardinages, de la récolte de 1831.

VALSIN VIGNAUD,
Rue Conti, No. 58, vis-à-vis la Banque de Louisiane.    7 déc

LES soussignés se proposent d'offrir en vente publique au mois de Mars ou Avril prochain, toute l'étendue de terres cultivables composant l'habitation de Mde. Marigny Livaudais, de même que toute la batture, divisée en Ilets. Ils recevront en attendant les propositions qui pourraient leur être faites pour traites de partie ou de la totalité à l'amiable. S'adresser à Mr. Charles Papet, ou à

6 déc.    PERRET & CHARBONNET.

2 caisses crépon écarlate, ayant droit à la remise des droits, en débarquement du brick Barchus. 20 barils sucre en pains, à vendre par

6 déc    A. QUERTIER & BOUTIN.